

SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le **dix mars**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Damien LAURENSOU, Maurice CROS, Antonin FIALIP, Clément GIRE, Guillaume TRÉMOUILLE, Pierre RAOUL, Nicolas EYROLLE, Michaël CHABUT, Julie NAYRAC-BROSSARD.

ABSENTS : Mathieu ESCARAVAGE, excusé ; Geneviève CHASLES.

M. Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire précise que le compte-rendu du 27 janvier 2026 a été transmis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2026.

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Travaux APC Bibliothèque & Garderie : convention Objectif Eco Energie**
- **Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : convention participation financière Eclairage Public**
- **Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze : motion**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N° DE 2026 05

**Objet : Travaux Ecole Cantine Garderie
Convention Objectif ECO ENERGIE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus dans la dernière tranche de travaux Ecole Cantine Garderie. Il présente un projet de convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, entre la Commune et la Société Objectif EcoEnergie concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne école primaire (avec aménagement de la garderie scolaire, de l'Agence Postale Communale et bibliothèque).

Monsieur le Maire indique que les fonds promis par La Poste n'existent plus (pour une participation aux travaux, l'ameublement, le coffre...). Il présente le plan mis à jour de l'Agence Postale & bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la convention établie entre la Commune d'Albussac et la Société Objectif EcoEnergie,
- ✓ accepte le montant de la participation financière d'Objectif Eco Energie estimée à 9.587 €,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2026 06

**Objet : Fédération Départementale d'Électrification
et d'Énergie de la Corrèze – Convention extension
Éclairage Public École et Mairie.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de participation financière établie entre la Commune et le Secteur Intercommunal d'Electrification d'Argentat concernant les travaux d'extension d'Éclairage Public École & Mairie. Les travaux correspondants (y compris MOE) sont estimés à 5.660 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte la convention établie entre la Commune d'Albussac et la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze – Secteur Intercommunal d'Électrification d'Argentat,

- ✓ accepte le montant du projet estimé à 5.660 € HT
- ✓ accepte le montant de la participation financière de la FDEE 19 estimée à 2.830 €,
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2026 07

Objet : Travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif du Bourg et des Quatre Routes d'Albussac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif du Bourg et des Quatre Routes.

Il rappelle le montant du projet estimé à 420.000 € HT (soit 504.000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet tel que défini par le dossier établi par Impact Conseil ;
- confirme son accord sur le projet présenté ;
- sollicite Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide la plus élevée possible,
- sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N° DE 2026 08

Objet : Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements).

Monsieur le Maire expose :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

o-O-o

N° DE 2026 11**Objet :** Adhésion au C.A.U.E. Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **confirme l'adhésion de la commune d'Albussac au C.A.U.E. Corrèze,**
- ✓ **accepte le montant 2026 établi à 180 €,**
- ✓ **charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.**

o-O-o

Monsieur le Maire remercie M. Monteil, C.D.L. (Conseiller aux Décideurs Locaux) d'Argentat pour sa présence et lui donne la parole ; M. Monteil explique son travail auprès des collectivités. Il donne toutes explications sur les documents d'analyse financière (ratios, financement disponible, évolution de l'endettement...) qu'il a établis pour la Commune d'Albussac.

o-O-o

N° DE 2026 12

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025
Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par M. CHAUVIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et M. MEILHAC Sébastien, Maire,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le Compte Financier Unique du service de l'Assainissement dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur et l'ordonnateur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **approuve le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :**

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	568 052,66	39 455,50	31.841,00
Dép. de fonctionnement	132 576,66	27 953,60	
Dép. d'investissement	435 476,00	11 501,90	31.841,00
Recettes	568 052,66	175 811,21	0,00
Résultat reporté fonct.	94 880,10	94 880,10	
Rec. de fonctionnement	37 696,56	37 295,74	
Rec. d'investissement	418 982,62	27 141,99	
Résultat reporté investiss.	16 493,38	16 493,38	
Déficit de clôture			31.841,00
Excédent de clôture		136 355,71	

o-O-o

N° DE 2026 13

Objet : Affectation du résultat
Budget du Service de l'Assainissement

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
 Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	94 880,10
Résultat d'investissement antérieur reporté	16 493,38
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025 :	
Solde d'exécution de l'exercice	15 640,09
Solde d'exécution cumulé	32 133,47

Restes à réaliser au 31.12.2025 :

Dépenses d'investissement	- 31 841,00
Recettes d'investissement	-
Solde	<u>- 31 841,00</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	32 133,47
Rappel du solde des restes à réaliser	<u>- 31 841,00</u>
Besoin de financement total	292,47

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	9 342,14
Résultat antérieur	<u>94 880,10</u>
Total à affecter	104 222,24

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	-
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2026, ligne 002, report à nouveau créditeur)	104 222,24
Total	<u>104 222,24</u>

o-O-o

N° DE 2026 14

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025
Service de l'Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par M. CHAUVIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et M. MEILHAC Sébastien, Maire,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le **Compte Financier Unique du service de l'Eau** dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur et l'ordonnateur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.
- approuve le **Compte Financier Unique 2025**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	634 298,19	276 839,02	0,00
Dép. de fonctionnement	365 325,19	111 986,57	
Dép. d'investissement	268 973,00	164 852,45	0,00
Recettes	634 298,19	572 911,29	0,00
Résultat reporté fonct.	260 583,01	260 583,01	
Rec. de fonctionnement	104 742,18	106 386,91	
Rec. d'investissement	153 706,31	90 674,68	
Résultat reporté investiss.	115 266,69	115 266,69	
Déficit de clôture			0,00
Excédent de clôture		296 072,27	

o-O-o

N° DE 2026 15

Objet : Affectation du résultat
Budget du Service de l'Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	260 583,01
Résultat d'investissement antérieur reporté	115 266,69

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 74 177,77
Solde d'exécution cumulé	41 088,92

Restes à réaliser au 31.12.2025 :

Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	-

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	41 088,92
Rappel du solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement total	41 088,92

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	- 5 599,66
Résultat antérieur	260 583,01
Total à affecter	254 983,35

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	-
(crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
. Reste sur excédent de fonctionnement	254 983,35
(à reporter au BP 2026, ligne 002, report à nouveau créateur)	
Total	254 983,35

o-O-o

N° DE 2026 16

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025
Service du Lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par M. CHAUVIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et M. MEILHAC Sébastien, Maire,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que le Compte Financier Unique du service du Lotissement dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur et l'ordonnateur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.**
- **approuve le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :**

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses			
Dép. de fonctionnement	200 322,52	95 156,26	
Dép. d'investissement	129 685,20	95 156,26	
Résultat reporté investiss.	65 632,32	65 632,32	
Recettes			
Rec. de fonctionnement	200 322,52	95 156,26	
Rec. d'investissement	195 317,52	95 156,26	
Déficit de clôture		65 632,32	

o-O-o

N° DE 2026 17

Objet : Affectation du résultat
Budget du Service du Lotissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	-65 632,32

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution cumulé	-65 632,32

Restes à réaliser au 31.12.2025 :

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-65 632,32
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement total	-65 632,32

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	-
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2026, ligne 002, report à nouveau créditeur)	0,00
	0,00

o-O-o

N° DE 2026 18

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025
Budget Principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RIGAL Christian, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par M. CHAUVIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et M. MEILHAC Sébastien, Maire,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le **Compte Financier Unique du Budget Principal** dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur et l'ordonnateur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.
- approuve le **Compte Financier Unique 2025**, lequel peut se résumer ainsi :

Intitulés	Crédits votés	Réalisations annuelles	Reste à réaliser
Dépenses	2 907 307,93	2 323 684,46	596 023,00
Dép. de fonctionnement	918 557,36	875 734,12	
Dép. d'investissement	1 605 778,00	1 064 977,77	596 023,00
Résultat reporté investiss.	382 972,57	382 972,57	
Recettes	2 907 307,93	2 485 401,07	342 174,00
Résultat reporté fonct.	345 385,36	345 385,36	
Rec. de fonctionnement	573 172,00	960 141,70	
Rec. d'investissement	1 988 750,57	1 179 874,01	342 174,00
Déficit de clôture		161 716,61	253 849,00

o-O-o

N° DE 2026 19

Objet : Affectation du résultat
Budget du Budget Principal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	345 385,36
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 382 972,57

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Solde d'exécution de l'exercice	114 896,24
Solde d'exécution cumulé	- 268 076,33

Restes à réaliser au 31.12.2025 :

Dépenses d'investissement	- 596 023,00
Recettes d'investissement	342 174,00
Solde	- 253 849,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 268 076,33
Rappel du solde des restes à réaliser	- 253 849,00
Besoin de financement total	- 521 925,33

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	84 407,58
Résultat antérieur	345 385,36
Total à affecter	429 792,94

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	429 792,94
---	------------

. Reste sur excédent de fonctionnement

(à reporter au BP 2026, ligne 002, report à nouveau crédeur)

	429 792,94
--	-------------------

o-O-o**Objet : Demandes d'attribution de subvention communale.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes d'attribution de subvention communale de fonctionnement établies à ce jour par :

JMF Beynat ; Secours Populaire de la Corrèze ; SAGIRAN COUNTRY St Julien aux Bois ; USFV Albussac Neuville ; Souvenir Français ; USEP 19 ; Amicale européenne de la Xaintrie ; DDEN 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'inscrire au prochain Budget communal les subventions communales suivantes :

- JMF BEYNAT : 50 euros
- USEP 19 : 30 euros
- USFV Albussac Neuville : 550 €.

o-O-o**Objet : Questions diverses.**

Monsieur le Maire précise que le dispositif de Compte Epargne Temps était inscrit à l'ordre du jour. Ce point est reporté à une prochaine séance : le Comité Technique du Centre de Gestion n'a pas encore donné son avis.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- Discussion sur le PLUi H : arrêté au dernier Conseil Communautaire du 26 février 2026. Les conseils municipaux ont trois mois pour rendre un avis (des erreurs déjà signalées et pas encore corrigées...). Prévoir une réunion spécifique pour ce sujet.
- Pour information, une entreprise de mécanique agricole et forestière cherche un terrain pour construire un local entre 400 et 600 m².
- Discussion sur la recherche de nouveaux porte-drapeau pour seconder le Comité FNACA d'Albussac. Présentation d'une affiche pour informer les albussacois.
- Discussion sur animation possible dans le cadre du Tour de France de passage sur la Commune d'Albussac (Les Quatre Routes) le 12 juillet (avant d'envisager une animation, nécessité de voir avec l'Auberge des 4 Routes). Le vote des conseillers donne le résultat suivant : 6 votes Contre, 5 Abstentions et 2 votes Pour.
- Concernant les différents baux établis entre M. Gaëtan QUEVAL et la Commune d'Albussac (pour les biens de section), la résiliation est signée à la date du 31 décembre 2025.
- Distribution du tableau de présence au bureau de vote du 15 mars.
- Information de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : le projet de Plan Mobilité Simplifié est consultable en Mairie (et sur le site Internet CC XVD) du 10 mars au 10 avril 2026.
- Présentation des notes CFU de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.
- Modification de l'implantation du Point d'Apport Volontaire en dessous d'Audubal.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :